



Ville de
rimouski

AVIS PUBLIC

Déclaration publique – Maison des aînés et Alternative de Rimouski

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Conformément à l'article 65 de la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure*, la Ville de Rimouski publie la déclaration publique de projet de la Maison des aînés sur le territoire de la ville de Rimouski, déposée par le Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent, le 17 mars 2023.

FAIT À RIMOUSKI, CE 29 MARS 2023

Le greffier,
Julien Rochefort-Girard, avocat



PAR COURRIEL
mairie@rimouski.ca

Rimouski, le 17 mars 2023

Monsieur Guy Caron
Maire
Ville de Rimouski
205, avenue de la Cathédrale
Rimouski (Québec) G5L 7C7

**Objet : Maison des aînés et Alternative de Rimouski
Déclaration publique de projet**

Monsieur le Maire,


La présente fait suite à l'avis de projet transmis le 15 février 2023 concernant le projet mentionné en rubrique. Tel que mentionné dans cet avis, le Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent achève la construction de la Maison des aînés sur le territoire de Rimouski, sis au 490, avenue Léonidas Sud. Ce projet consiste en une nouvelle construction de 72 places entièrement dédiée aux soins de longue durée et il est visé par la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure* (RLRQ, c. A-2.001) (ci-après la « Loi »). Les travaux ont débuté en juin 2021 et devraient se terminer à la fin mars 2023.

Suite à la transmission de l'avis de projet susmentionné, hormis l'accusé réception du dernier document, nous n'avons reçu aucune communication de votre part.

Considérant ce qui précède, la présente correspondance constitue la déclaration publique de projet conformément à l'article 64 de la Loi. Conformément à l'article 65 de la Loi, vous devez publier sans délai la présente déclaration publique de projet par tout moyen jugé approprié. De plus, à compter du 10^e jour suivant la notification de la déclaration publique de projet, le projet d'infrastructure est réputé avoir obtenu toutes les autorisations municipales requises et être conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire en ce qui concerne l'installation des stèles signalétiques.

Nous demeurons évidemment disponibles pour tout questionnement que vous pourriez soulever concernant les présentes et nous vous assurons de notre entière collaboration.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.


Martin Legault
Directeur des services techniques
CISSS du Bas-Saint-Laurent

c.c. MRC Rimouski-Neigette